# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 10 DECEMBRE 2015, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 10 décembre 2015, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2015.45 | Installations informatiques de l'hôtel de ville - CIVIL NET ENFANCE - Contrat de maintenance et d'assistance conclu avec la société CIRIL - Approbation d'un avenant*La redevance annuelle HT passe à 2 032,72 € pour 2016* | 16 décembre 2015 |
| 2015.46 | Installations informatiques de l'hôtel de ville - CIVIL NET PATRIMOINE - Contrat de maintenance et d'assistance conclu avec la société CIRIL - Approbation d'un avenant*La redevance annuelle HT passe à 1 352,84 € pour 2016* | 16 décembre 2015 |
| 2015.47 | Réaménagement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche*Le taux passe de 4,39 à 3,70 %, ce qui génèrera une économie d’environ 10 000 € répartis sur les 7 années qu’il reste à rembourser* | 18 décembre 2015 |
| 2016.01 | Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension de la salle de spectacles du Grand Marais - Approbation du marché*Passé avec l'agence WILD ARCHITECTURE de Lyon pour un montant de 29 640 € HT* | 4 janvier 2016 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.